



DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 9 avril 2026

.....



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

Délibération n°3.1 / 09042026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 02 avril 2026

Acte exécutoire à compter du : le 09 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilynne, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.1 AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation permanente accordée au maire par le conseil municipal

Rapporteur : Grégoire LALOUX

En application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut donner délégation de compétence au maire pour prendre certaines décisions. Cette délégation ne dessaisit pas l'assemblée de ses attributions essentielles mais permet dans un souci de rationalisation, une simplification et une rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante.

Les décisions ainsi prises sont soumises à certaines règles identiques à celles applicables aux délibérations du conseil municipal : envoi au contrôle de légalité et publication dans le registre des originaux. En outre, il est rendu compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Ces décisions doivent être signées personnellement par le maire. Toutefois, elles peuvent être signées par un de ses adjoints ou un de ces conseillers agissant par délégation du maire, formalisée par arrêté dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 susvisé.

Il est proposé d'adopter les délégations du conseil municipal au maire prévues au titre de l'article L.2122-22, actualisées au vu des dernières évolutions législatives et réglementaires intervenues.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du conseil municipal.

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°1.1 du conseil municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection du maire pour la mandature 2026

CONSIDÉRANT, qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire, certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **DONNE** délégation au maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales pour :
- 1°) **arrêter** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) **fixer**, jusqu'à 1 000,00 euros l'unité ou la prestation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 4°) **prendre toute décision** concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) **décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) **passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) **créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) **prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) **accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) **décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) **fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

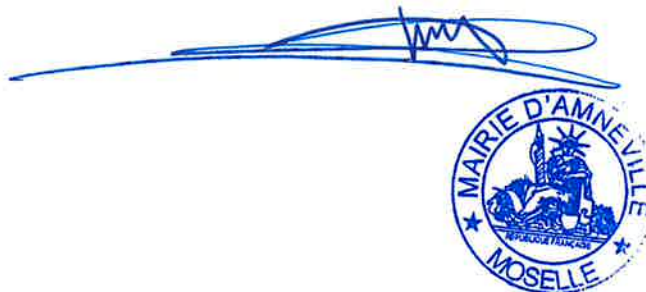
- 12°) **fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) **décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) **fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) **exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code conformément aux dispositions applicables par l'instauration d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune, à savoir :
 - o Zones urbaines : UA, UAa, UB, Uba, Ubb, UBc, UBd, UBf, UBr1, UE, UX
 - o Zones d'urbanisation future : 1AU, 1AUL, 1Aur2, 1AUX, 1AUZ, 1AUZa
- 16°) **intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction administrative (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'Etat, etc), ou judiciaire, tant au civil (tribunal judiciaire, cour d'appel, cour de cassation) qu'au pénal (tribunal de police, tribunal correctionnel, cour d'assise, cour de cassation), devant le tribunal des conflits, devant le conseil des Prudhommes (pour les contrats de droit privé, etc), ainsi que pour déposer plainte par devant le procureur de la République ou déposer plainte par devant le doyen des juges d'instruction, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17°) **régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque ceux-ci n'entraînent pas de conséquences corporelles graves (décès, invalidité) ;
- 18°) **donner**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) **signer** la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) **réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 1 500 000 euros ;
- 21°) **exercer** ou de déléguer en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, sur les périmètres définis par l'instauration du droit de préemption sur les cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux, fonds commerciaux et sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², à savoir :
 - o les rues des Romains, Clemenceau, Erckmann-Chatrian, ruelle de l'Orne et les abords de la place Frédéric Rau avec la rue des Haies,
 - o la Cité des Loisirs ;
- 22°) **exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles (ventes de biens du domaine privé de l'Etat – constitution de réserves foncières) ;
- 24°) **autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 27°) **procéder**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et de préciser que cette délégation s'exercera sans limitation de surface ;

- 28°) **exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 - 29°) **ouvrir** et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
 - 30°) **admettre** en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
 - 31°) **autoriser** les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
-
- **AUTORISE** le maire, au titre de ses pouvoirs propres, à confier l'exercice de tout ou partie de ces compétences à un ou plusieurs adjoints ou membres du conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L 2122-18 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et dans le respect des délégations accordées ;
 - **DIT** qu'en cas d'empêchement du maire, la suppléance sera assurée par un adjoint au maire dans l'ordre des nominations conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales ;
 - **DIT** que le maire rendra compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

Délibération n°3.2 / 09042026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 02 avril 2026

Acte exécutoire à compter du : le 09 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilynne, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.2 AFFAIRES GÉNÉRALES

CCAS – Election des membres du conseil municipal au conseil d'administration

Rapporteur : Grégoire LALOUX

Faisant suite aux élections municipales, il convient de renouveler le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Présidé de droit par le maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du maire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de composer le conseil d'administration du CCAS, comme suit :

- Le maire, président de droit,
- **Quatre** représentants issus du conseil municipal au scrutin secret,
- **Quatre** membres de la société civile seront nommés par arrêté du maire après réception des propositions des différentes associations contactées,
Soit 9 membres.

Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel en vertu de l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles.

Parmi les membres nommés par arrêté du maire, la réglementation prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations en faveur des personnes âgées et de retraités
- Les associations en faveur des personnes handicapées,
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Parmi ces membres nommés, peuvent figurer des participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire dans le respect du paritarisme du conseil d'administration du CCAS.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- De se prononcer sur la fixation du nombre des membres du conseil d'administration à 4 membres élus, et paritairement de 4 membres nommés,
- D'élire les membres élus au sein du conseil municipal après avoir procédé à l'élection des membres inscrits sur liste au scrutin secret.

Les candidatures sont présentées sous forme de listes. Le dépôt des listes se fait en cours de séance et remises entre les mains du maire et/ou président de séance.

VU les articles L 123-6, R 123-7 et R123-8 du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **FIXE** à neuf le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - o Le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS, et
 - Quatre membres élus au sein du conseil municipal,
 - Quatre membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles,
- **PROCÈDE** à l'élection des membres issus du conseil municipal pour le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, dont le dépouillement des votes détermine le résultat suivant :

*après les dépôts des candidatures de 2 listes : « Unis pour Notre Commune », et « Ensemble pour Amnéville-Malancourt »,
après l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et le dépouillement des suffrages :*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A déduire :	
bulletins blancs	00
bulletins nuls	00

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
Nombre de sièges à pourvoir	4
Quotient électoral	8.25

Ont obtenu :

Liste Unis pour Notre Commune	26 voix	3 sièges
Liste Ensemble pour Amnéville-Malancourt	7 voix	1 siège

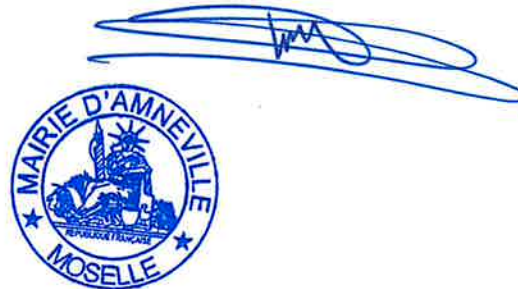
Sont élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Mme Delphine MULLER
- Mme Jade ZEMA-VENTURINI
- Mme Stéphanie FAUCHOT
- Mme Brigitte BRUXMEIER

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

Délibération n°3.3 / 09042026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 02 avril 2026

Acte exécutoire à compter du : le 09 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.3 AFFAIRES GÉNÉRALES

Commission d'Appel d'Offres – Election des membres

Rapporteur : Grégoire LALOUX

Conformément au code général des collectivités territoriales, il appartient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres appelés à siéger au sein de cet organe collégial qui intervient dans les procédures de passation des marchés publics

L'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales précise que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est présidée par le maire, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant, et comprend cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort du reste.

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités, l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes.

Par conséquent, il convient dans un premier temps de fixer les conditions de dépôt de listes et dans un second temps de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

a) Conditions de dépôt de listes

Il est proposé de fixer les conditions de dépôts des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres comme suit :

- Le dépôt des listes de candidatures se fait en cours de séance et remises entre les mains du maire ou du président de séance,
- Les candidatures sont présentées sous forme de liste, mentionnant l'objet de la commission d'appel d'offres, précisant le titre du groupe politique auquel la liste appartient, les prénoms et noms de chaque postulant, le positionnement de chaque postulant en qualité de membre titulaire ou membre suppléant,
- Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

VU le code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **DÉCIDE** que le dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fait en cours de séance et remises entre les mains du maire ou du président de séance,
- **DÉCIDE** que les candidatures sont présentées sous forme de liste, mentionnant l'objet de la commission d'appel d'offres, précisant le titre du groupe politique auquel la liste appartient, les prénoms et noms de chaque postulant, le positionnement de chaque postulant en qualité de membre titulaire ou membre suppléant,
- **DIT** que l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appels d'offres a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ; les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- **DIT** qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus).

b) Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la nouvelle commission d'appel d'offres.

Conformément au code général des collectivités territoriales, cette élection s'opère à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, sachant que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En cas de vacances, le remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres est opéré via le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ; le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier.

En conséquence, l'assemblée délibérante est appelée à procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres, après le dépôt des listes des candidatures.

L'assemblée peut décider de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

VU le code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la fixation des conditions des dépôts des listes de candidatures,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder à l'élection des 5 membres titulaires et de ces 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

CONSIDÉRANT que cette élection doit s'effectuer à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **PROCÈDE** à l'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres présidée par le maire, ou son représentant,
- **ACCEPTE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour cette élection,
- **DIT** que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- **DIT** qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ; le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier,
- **DIT** qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre suppléant inscrit par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier suppléant élu.
- **PROCÈDE** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, dont le dépouillement des votes détermine le résultat suivant :

*après les dépôts des candidatures de 2 listes : « Unis pour Notre Commune », et « Ensemble pour Amnéville-Malancourt »,
après l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et le dépouillement des suffrages :*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A déduire :	
bulletins blancs	00
bulletins nuls	00
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
Nombre de sièges à pourvoir	5
Quotient électoral	6.6

Ont obtenu :

Liste Unis pour Notre Commune	26 voix	4 sièges
Liste Ensemble pour Amnéville-Malancourt	7 voix	1 siège

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Mme Katia LUBIBOGOFF
- M. Eric REICHART
- M. Michel CALVET
- M. Dominique COGLIANDRO
- Mme Brigitte BRUXMEIER

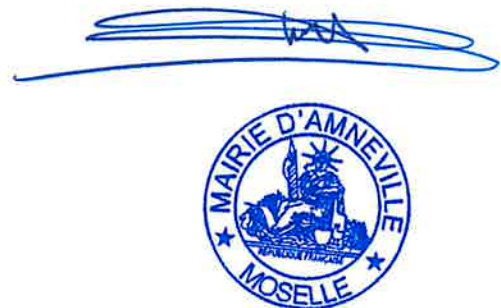
Membres suppléants :

- M. Thibaut LAUTER
- M. Roland FREMERY
- Mme Jeannine ROMEO
- Mme Delphine MULLER
- M. Cédric LEONARD

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

Délibération n°3.4 / 09042026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 02 avril 2026

Acte exécutoire à compter du : le 09 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilynne, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.4 AFFAIRES GÉNÉRALES

Commission de délégation de service public – Election des membres

Rapporteur : Grégoire LALOUX

L'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la constitution d'une commission de délégation de service public qui intervient dans les procédures de passation de délégations de service public.

La commission de délégation de service public a un rôle consultatif ayant pour mission d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats à présenter une offre.

Le code général des collectivités territoriales précise que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort du reste.

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités, l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes.

Par conséquent, il convient dans un premier temps de fixer les conditions de dépôt de listes et dans un second temps de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

a) Conditions de dépôt de listes

Il est proposé de fixer les conditions de dépôts des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public comme suit :

- Le dépôt des listes de candidatures se fait en cours de séance et remises entre les mains du maire ou du président de séance,
- Les candidatures sont présentées sous forme de liste, mentionnant l'objet de la commission d'appel d'offres, précisant le titre du groupe politique auquel la liste appartient, les prénoms et noms de chaque postulant, le positionnement de chaque postulant en qualité de membre titulaire ou membre suppléant,
- Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

VU le code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **DÉCIDE** que le dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera en cours de séance et remises entre les mains du maire ou du président de séance,
- **DÉCIDE** que les candidatures sont présentées sous forme de liste, mentionnant l'objet de la commission de délégation de service public, précisant le titre du groupe politique auquel la liste appartient, les prénoms et noms de chaque postulant, le positionnement de chaque postulant en qualité de membre titulaire ou membre suppléant,
- **DIT** que l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ; les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- **DIT** qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus).

b) Election des membres de la commission de délégation de service public

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la nouvelle commission de délégation de service public.

Conformément au code général des collectivités territoriales, cette élection s'opère à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, sachant que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En cas de vacance, le remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres est opéré via le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ; le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier.

En conséquence, l'assemblée délibérante est appelée à procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public, après le dépôt des listes des candidatures.

L'assemblée peut décider de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

VU le code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la fixation des conditions des dépôts des listes de candidatures,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder à l'élection des 5 membres titulaires et de ces 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public,

CONSIDÉRANT que cette élection doit s'effectuer à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **PROCÈDE** à l'élection d'une nouvelle commission de délégation de service public présidée par le maire, ou son représentant,
- **ACCEPTÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection,
- **DIT** que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- **DIT** qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ; le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier,
- **DIT** qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre suppléant inscrit par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier suppléant élu.
- **PROCÈDE** à l'élection des membres de la commission de délégation de service public au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, dont le dépouillement des votes détermine le résultat suivant :

après les dépôts des candidatures de 2 listes : « Unis pour Notre Commune », et « Ensemble pour Amnéville-Malancourt »,
après l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et le dépouillement des suffrages :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A déduire :	
bulletins blancs	00
bulletins nuls	00
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
Nombre de sièges à pourvoir	5
Quotient électoral	6.6

Ont obtenu :

Liste Unis pour Notre Commune	26 voix	4 sièges
Liste Ensemble pour Amnéville-Malancourt	7 voix	1 siège

Sont élus membres de la commission de délégation de service public :

Membres titulaires :

- M. Michel CALVET
- Mme Katia LUBIBOGOFF
- M. Philippe KEIFF
- M. Christophe ROL
- M. Félicien CAPRARO

Membres suppléants :

- Mme Alexa SAINT-PAUL
- Mme Virginia SAND
- Mme Sandrine KOCHER-LACOUR
- Mme Jeannine ROMEO
- Mme Juliette HAAS

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

Délibération n°3.5 / 09042026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 02 avril 2026

Acte exécutoire à compter du : le 09 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.5 **AFFAIRES GÉNÉRALES**

Régies municipales d'électricité et de réseau de chaleur – Election des membres

Rapporteur : Grégoire LALOUX

Par délibération n° 2.3 en date du 11 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé les statuts de la Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution d'Amnéville.

Le conseil d'administration de la régie municipale d'électricité se compose, de six membres désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire :

- Quatre membres élus en son sein,
- Deux membres désignés par le conseil municipal sur proposition du maire, parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la Régie.

Par délibération n°2.2 en date du 30 juin 2017, le conseil municipal a adopté les statuts de la régie municipale d'exploitation du réseau de chaleur, dont la réalisation a été portée par la régie municipale d'électricité et de télédistribution.

Dans un souci de cohérence, il est proposé que le conseil d'administration de la régie municipale d'exploitation du réseau de chaleur reste identique à celui de la régie municipale d'électricité d'Amnéville.

Le maire propose de reconduire cette composition identique des deux conseils d'administration. La durée du mandat des administrateurs est conjointe à celle du conseil municipal en cours.

Le maire propose à l'approbation du conseil municipal une liste de quatre membres issus du conseil municipal et deux personnes de la société civile pour siéger aux conseils d'administration des deux régies.

VU les statuts de la régie municipale d'électricité et de télédistribution et du réseau de chaleur Biomasse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

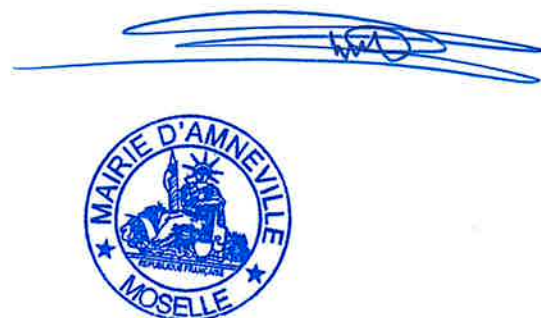
POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
26	0	07

- **CONFIRME** la composition à l'identique des conseils d'administration de la régie municipale d'électricité et de télédistribution et de la régie municipale d'exploitation du réseau de chaleur à six membres, quatre issus du conseil municipal et deux personnes de la société civile proposées par le maire,
- **DÉSIGNE** à la majorité absolue les membres des conseils d'administration de la régie municipale d'électricité et de télédistribution et de la régie municipale d'exploitation du réseau de chaleur :
 - M. Eric REICHART, M. Michel CALVET, Mme Katia LUBIBOGOFF, M. Grégoire LALOUX
 - M. Dominique CUZZOCREA, M. Cédric DA CUNHA.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

Délibération n°3.6 / 09042026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 02 avril 2026

Acte exécutoire à compter du : le 09 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

Société Publique Locale Destination Amnéville Moselle – Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Grégoire LALOUX

La société publique locale Destination Amnéville (Moselle) a été créée le 13 octobre 2017.

Par délibération du 30 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Destination Amnéville Moselle portant sur son capital social, sa dénomination sociale et sur la modification de la composition du conseil d'administration.

La SPL Destination Amnéville Moselle est administrée par un conseil d'administration dont le nombre de sièges est fixé à 18 actionnaires, répartis entre les collectivités actionnaires proportionnellement à leur participation au capital social :

Actionnaires	Nombre de sièges
Département de la Moselle	7
Commune d'Amnéville	3
Région Grand Est	3
CC Pays de l'Orne Moselle	1
CC Rives de Moselle	1
Commune de Rombas	1
Commune de Marange-Silvange	1
Commune d'Hagondange	1
TOTAL	18

Il convient donc au conseil municipal de désigner trois représentants de la commune d'Amnéville pour siéger au conseil d'administration de la SPL Destination Amnéville Moselle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la **majorité absolue** :

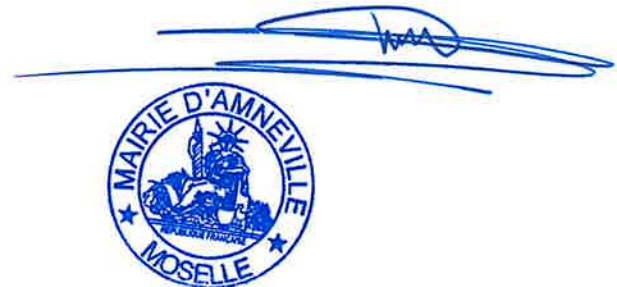
POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
26	0	07

- **DÉSIGNE** les trois représentants de la commune d'Amnéville issus du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de la SPL Destination Amnéville Moselle :
 - o M. Grégoire LALOUX, M. Michel CALVET, Mme Delphine MULLER.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

Délibération n°3.7 / 09042026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 02 avril 2026

Acte exécutoire à compter du : le 09 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.7 **AFFAIRES GÉNÉRALES**

SODEVAM – Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Grégoire LALOUX

Par délibération en date du 14 mars 2019, le conseil municipal a approuvé la participation de la commune d'Amnéville au capital de la SAEML « SODEVAM » à hauteur de 400 actions au nominal de 35 euros, soit 14 000 euros au total, lui permettant de disposer d'un siège dans son conseil d'administration.

Afin de participer pleinement aux décisions de la SODEVAM, il appartient donc au conseil municipal de désigner :

- le membre titulaire de l'assemblée délibérante représentant la commune au sein de l'assemblée de la SODEVAM acceptant les fonctions proposées par la société, et agissant au nom de la commune, au sein des assemblées générales des actionnaires de la SODEVAM, et,
- le membre de l'assemblée délibérante suppléant en cas d'empêchement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **DÉSIGNE** le membre de l'assemblée délibérante afin de représenter la commune d'Amnéville au sein du conseil d'administration de la SODEVAM et le membre de l'assemblée délibérante pour le suppléer en cas d'empêchement :
 - o M. Grégoire LALOUX, titulaire
 - o Mme Katia LUBIBOGOFF, suppléante

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

Délibération n°4.1 / 09042026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 02 avril 2026

Acte exécutoire à compter du : le 09 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

4.1 FINANCES ET BUDGET

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Rapporteur : Michel CALVET

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est un document interne qui définit les règles de gestion budgétaire et comptable de la collectivité. Il constitue un référentiel commun pour les élus et les services.

Auparavant facultatif, il est devenu obligatoire depuis le passage à la nomenclature M57 et doit être adopté avant toute délibération budgétaire, à chaque renouvellement du conseil municipal.

Ce règlement, annexé à la présente délibération, a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les règles de gestion applicable à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il sera valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé en fonction des besoins et de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n°2015-1899 du 30 novembre 2015 portant application de l'article susvisé,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'inscription budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération 5.3 du 31 octobre 2023 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU le procès-verbal du vendredi 27 mars 2026 de l'élection du maire et des adjoints,

CONSIDÉRANT le renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections municipales,

CONSIDÉRANT que ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

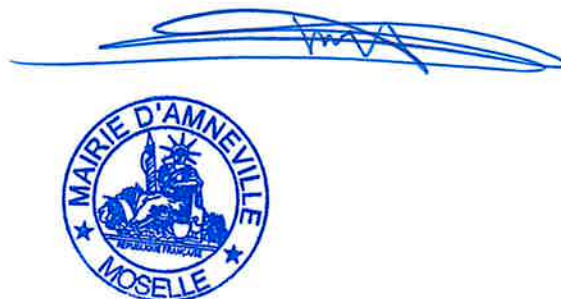
POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **ADOPTE** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe,
- **DÉCIDE** que ce règlement s'applique à compter de ce jour et pour la durée du mandat, sauf modification par délibération ultérieure.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

Délibération n°4.2 / 09042026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 02 avril 2026

Acte exécutoire à compter du : le 09 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

4.2 FINANCES ET BUDGET

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Michel CALVET

Préalablement au vote du budget primitif, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière et de discuter des orientations budgétaires de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire de l'ensemble des collectivités territoriales, réglementé par la loi « NOTRe » afin d'accentuer l'information des assemblées délibérantes.

Le rapport doit ainsi comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice.
- Les orientations visées ci-dessus devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, il doit également comporter :

- La structure des effectifs et son évolution prévisionnelle
- Les dépenses de personnel notamment les éléments de rémunération tels que le traitement indiciaire, le régime indemnitaire, la nouvelle bonification indiciaire, les heures supplémentaires rémunérées, les avantages en nature.
- La durée effective du travail dans la commune.

Le document complet est annexé au présent rapport.

Interventions de : MM Michel CALVET, Salvatore PARELLO, Cédric LEONARD et Grégoire LALOUX.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif 2026.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

Délibération n°4.3 / 09042026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 02 avril 2026

Acte exécutoire à compter du : le 09 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

4.3 FINANCES ET BUDGET

Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition de la taxe foncière (TF), de la taxe foncière non bâti (FFNB) et la taxe d'habitation (TH) pour 2026

Rapporteur : Michel CALVET

Comme présenté au Rapport d'Orientations Budgétaires, aucune augmentation des taux de la fiscalité ménages n'est prévue pour 2026.

Le produit attendu des ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2026 est de 4 855 197 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0



- **FIXE** comme suit les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2026 :

- Taxe Foncière (bâti) : 29,30 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 81,25 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,30 %

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

Délibération n°4.4 / 09042026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 02 avril 2026

Acte exécutoire à compter du : le 09 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilynne, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

4.4 FINANCES ET BUDGET

Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire

Rapporteur : Michel CALVET

En application des articles L2123-23 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Les élus bénéficiaires des indemnités de fonction sont :

- par fonctions exécutives au sens strict : les maires,
- par fonctions exécutives par délégation : les adjoints au maire, les conseillers municipaux délégués

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème. Les taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais au pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Barèmes des indemnités en fonction de la strate démographique de la ville d'Amnéville :

Population	Maire	Adjoint au maire
	Taux maxima en % de l'indice brut de la fonction publique	Taux maxima en % de l'indice brut de la fonction publique
10 000 à 19 999	67.60 %	28.60 %

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU les délibérations n° 1.1, 1.2 et n° 1.3 en date du 27 mars 2026 portant élection du maire, fixation du nombre d'adjoints et élection des adjoints,

VU les arrêtés municipaux en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

CONSIDÉRANT que pour une commune dont la strate démographique est comprise entre 10 000 habitants et 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire ne peut dépasser 67.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que pour une commune dont la strate démographique est comprise entre 10 000 habitants et 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint ne peut dépasser 28,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Interventions de : Mme Danielle CALCARI-JEAN et M. Grégoire LALOUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

- **DÉCIDE** de fixer et avec effet à la date d'installation du conseil municipal, le montant des indemnités de fonctions pour l'exercice effectif des fonctions de maire, selon la grille réglementaire présentée ci-dessous :

Population	Maire
	Taux maxima en % de l'indice brut de la fonction publique
10 000 à 19 999	67.60 %

- **DÉCIDE** de fixer et avec effet immédiat le montant des indemnités de fonctions pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire, selon la grille réglementaire présentée ci-dessous :

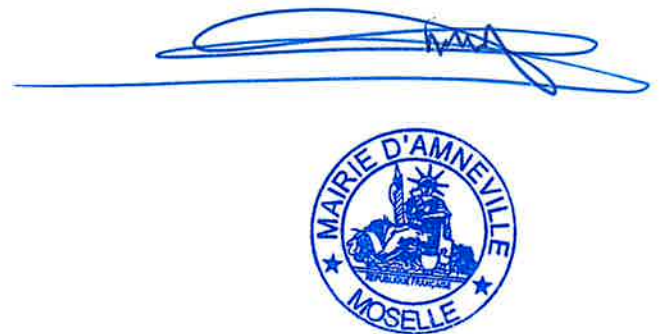
Population	Adjoint au maire
	Taux maxima en % de l'indice brut de la fonction publique
10 000 à 19 999	28.60 %

- **APPROUVE** les taux des indemnités allouées aux maire et adjoints au maire,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal en cours,
- **PRÉCISE** que les revalorisation légales et réglementaires qui pourraient intervenir seront appliquées automatiquement.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

Délibération n°4.5 / 09042026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 31	Exprimés : 33

Date de la convocation : le 02 avril 2026
Acte exécutoire à compter du : le 09 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

4.5 FINANCES ET BUDGET

Indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire - Majoration

Rapporteur : Michel CALVET

Par délibération n°4.4 de ce jour, jeudi 9 avril 2026, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction du maire et des adjoints.

L'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que les conseils municipaux des communes classées station de tourisme peuvent octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus, s'élevant au maximum à 25 % pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants.

L'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct. Ainsi, après avoir voté, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, le conseil municipal se prononce dans un second temps sur les majorations des indemnités, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU le décret en date du 2 mars 2018 portant classement de la commune d'Amnéville comme station du tourisme,

VU la délibération n°4.4 du 9 avril 2026 portant fixation des indemnités du maire et des adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
26	03	04

- **DÉCIDE** de l'application avec effet immédiat d'une majoration de 25 % du montant de l'indemnité de fonction respective du maire et des adjoints délégués calculée selon les modalités édictées au point 4.4,

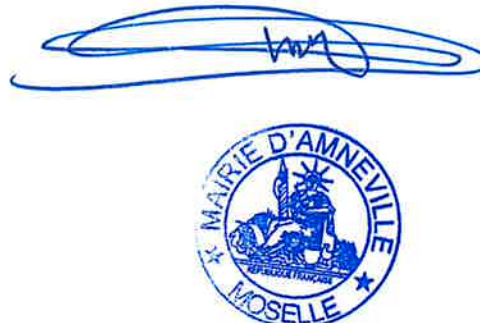
Population	Maire	Adjoints au maire
Taux maxima en % de l'indice brut de la fonction publique	67.60 %	28.60 %
Majoration classement station de tourisme	25 %	25 %

- **APPROUVE** les taux des indemnités allouées aux maire et adjoints au maire,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal en cours.
- **PRÉCISE** que les revalorisation légales et réglementaires qui pourraient intervenir seront appliquées automatiquement.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

Délibération n°5.1 / 09042026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 31	Exprimés : 33

Date de la convocation : le 02 avril 2026
Acte exécutoire à compter du : le 09 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

5.1 DÉLÉGATION PERMANENTE

Etat des décisions du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025

Rapporteur : Grégoire LALOUX

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage que le maire sortant a exercé de cette délégation du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025.

Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres :

26.11.2025	D125.2025	Portant signature du marché sur appel d'offres ouvert n°1-2025 avec le groupement YVELIN SAS - LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA - ACTE-VIE SA - relatif au marché des assurances à risques statutaires	Cotisation annuelle estimée 89 243,43 € TTC
16.12.2025	D137.2025	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°12PA/2025 - Accord cadre passé avec ORNE MOSELLE SERVICES (NORROY LE VENEUR) relatif aux travaux d'entretien des espaces verts de la commune - Cité des Loisirs	Montant annuel maximum 199 500,00 € TTC
17.12.2025	D138.2025	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°11PA/2025 - Accord cadre passé avec le groupement GECAT ALTER-AMO LAPUELLE EXFILO relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études concernant la piscine patinoire d'Amnéville	83 462,50 € HT

Contrats et conventions souscrits :

08.08.2025	SN	Convention d'accueil de classes et de partenariat - Ecole maternelle Clemenceau - Médiathèque - 2025-2026	/
08.08.2025	SN	Convention d'accueil de classes et de partenariat - Ecole Jules Ferry - Médiathèque - 2025-2026	/
06.10.2025	C38.2025	Portant signature d'une convention de prêt et d'utilisation de l'orgue du conservatoire de musique et de danse au temple protestant	/
06.11.2025	C50.2025	Convention d'occupation temporaire du domaine public - logement de l'école de la CIMENTERIE	/
05.11.2025	D118.2025	Portant signature d'une convention de prêt avec la FOL 57 pour l'outil pédagogique La Boite à Balbu-Ciné - du 7 novembre au 1er décembre 2025	/
05.11.2025	D119.2025	Portant signature d'un contrat d'engagement avec CinéKrafté Association - Enseignement artistique et culturel - Ecoles maternelles - Sarah Poulain	9 701,20 € HT
19.11.2025	D122.2025	Portant signature d'un contrat de services avec SRCI (CHARTES) pour l'abonnement annuel au logiciel iXConvocation	1352,29 € TTC
26.11.2025	D127.2025	Portant signature d'un contrat de maintenance avec la société SOTCO pour l'installation d'un adoucisseur d'eau à l'école La Foret	120,00 € HT par an
26.11.2025	D128.2025	Portant signature d'un contrat de maintenance avec la société SOTCO pour l'installation d'un adoucisseur d'eau à l'école l'Île aux enfants	120,00 € HT par an
26.11.2025	D129.2025	Portant signature d'un contrat de location de 6 fontaines réseau pour installation sur différents sites	1 152,00 € TTC frais d'installation
01.12.2025	D130.2025	Portant signature d'un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels CIRIL GROUP - Durée : 1 an	9 691,20 € TTC
04.12.2025	D133.2025	Portant signature d'un contrat d'abonnement au service OCTIME LIBERTY	7 423,00 € HT par an
23.12.2025	D142.2025	Portant signature d'un contrat d'assurances Cyber Risques avec STOIK France (PARIS)	Montant annuel TTC : 2 499,69 €

Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques :

04.12.2025	D132.2025	Portant prise en charge des honoraires - SCP Bernard WEIBEL - Commune d'Amnéville / Communauté des gens du voyage	714,98 € TTC
------------	-----------	---	--------------

Personnel communal / Formation :

19.11.2025	D123.2025	Portant prise en charge de formations professionnelles - WATER FORM - formations Aquapilates et Bike - Agents de la piscine	1 800,00 € NdT
26.11.2025	D126.2025	Portant prise en charge de formation professionnelle - CDF 57 de la F.N.M.N.S. - Formation continue annuelle obligatoire PSE1 - PSE2	190,00 € NET
15.12.2025	D136.2025	Portant prise en charge de frais de formation professionnelle - Yannick ETIENNE - Formation d'entraînement au maniement du bâton de dotation - police municipale	420,00 € TTC

Foncier / Urbanisme : /

Finances / Assurances :

06.11.2025	D120.2025	Portant remboursement de la facture présentée par un tiers dans le cadre du sinistre MC20/2025	394,64 € TTC
24.11.2025	D124.2025	Portant signature d'une convention de vente de bois de la ville d'Amnéville pour la chaufferie biomasse d'Amnéville	/
18.12.2025	D139.2025	Portant acceptation de remboursement de sinistre - SMACL - MC 04/2025 - Montant : 1 245,36 € TTC	/
19.12.2025	D140.2025	Portant virement de crédit de chapitre à chapitre : fongibilité des crédits	

Divers :

07.11.2025	D121.2025	Portant signature d'une convention avec la Préfecture de la Moselle relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale	/
02.12.2025	D131.2025	Portant fixation de tarif de vente de livres AMNEVILLE DEAD, collection Mortelle Moselle	
05.12.2025	D134.2025	Portant signature d'une convention d'échange avec KINEPOLIS Amnéville	/
22.12.2025	D141.2025	Portant signature d'un contrat de cession artistique avec l'association Le Roy Lune pour un spectacle à la médiathèque Jean Morette le 24 janvier 2026	550.00 €

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération modifiée n°2.1 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 accordant délégation permanente au maire sortant, complétée par la délibération n°2.2 du conseil municipal en date du 29 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :



- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises par le maire sortant dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

Délibération n°5.2 / 09042026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 02 avril 2026

Acte exécutoire à compter du : le 09 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 31

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia, MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : 02

MMES et MM. : GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

5.2 DÉLÉGATION PERMANENTE

Etat des décisions du 1^{er} janvier au 26 mars 2026

Rapporteur : Grégoire LALOUX

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage que le maire sortant a exercé de cette délégation du 1^{er} janvier au 26 mars 2026.

Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres : /

Contrats et conventions souscrits :

27.01.2026	05.2026	Portant signature d'un contrat de maintenance avec la société SLH CONTROL	6 348,00 € TTC
28.01.2026	06.2026	Portant signature d'un avenant au contrat de vérification périodique des installations techniques des bâtiments communaux - société VERITAS - Visite périodique des installations électriques de la salle Maurice Chevalier	693,60 € TTC
02.02.2026	07.2026	Portant signature d'un contrat d'assistance avec SALVIA Développement (PARIS) pour la fourniture de progiciels comptables	Redevance annuelle : 1 221,00 € HT
05.02.2026	08.2026	Portant signature d'une convention de partenariat avec La Ballade Féérique - Patrick ROSETTO - Battle des Mondes du 1 ^{er} au 3 mai 2026	2 500,00 € TTC
05.02.2026	09.2026	Portant signature d'un avenant au contrat d'engagement avec la Compagnie La Rouille - Enseignement artistique et culturel - Spectacles	Modification du nom de la compagnie
05.02.2026	10.2026	Portant signature d'un contrat avec le bureau VERITAS relatif à la vérification périodique de la tribune télescopique du DOJO	2 040 € TTC
12.02.2026	11.2026	Portant signature d'un contrat de vérification du système de sécurité incendie (SSI) et équipements d'alarme, éclairage de sécurité, alarmes intrusion des bâtiments communaux	Forfait annuel : 7 980,00 € TTC
19.02.2026	14.2026	Portant signature d'un avenant au contrat avec la société TECHNI-HOTTE - relatif aux travaux de nettoyage et de dégraissage des hottes de cuisine	674,47 € HT
19.02.2026	15.2026	Portant signature d'un contrat de services forestiers pour la forêt communale avec Monsieur DI FELICE Alexandre	15 853,20 € TTC
27.02.2026	17.2026	Portant signature d'un avenant avec le bureau VERITAS Exploitation relatif à la vérification périodiques des installations électriques de la piscine patinoire	688,80 € TTC
05.03.2026	18.2026	Portant signature du contrat de maintenance du logiciel "GESTION DE SALLES MUNICIPALES" avec la société 3D OUEST - renouvellement	/
11.03.2026	29.2026	Portant signature d'un contrat avec la société EUROFIN - relatif au contrôle de l'air ambiant à la piscine municipale	Redevance annuelle : 2 522,88 € TTC
16.03.2026	31.2026	Portant signature d'une convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances - RISK PARTENAIRES	7 350,00 € HT

Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques :

20.03.2026	33.2026	Portant prise en charge des honoraires - SOLER COUTEAUX ASSOCIES - Commune d'Amnéville / Mme Kedziora et M Bouvier - Appel	1 424,24 € TTC
------------	---------	--	----------------

Personnel communal / Formation :

13.01.2026	01.2026	Portant prise en charge des honoraires dans le cadre d'un ordre de mission présentés par le cabinet NEOPTIM Consulting - Mission d'accompagnement relative aux risques professionnels	12 706,20 € TTC
12.03.2026	30.2026	Portant prise en charge partielle des frais pédagogiques d'un agent communal	175,50 € TTC

Foncier / Urbanisme :

06.02.2026	C04.2026	Portant signature d'une convention temporaire d'occupation du territoire communal - Cité des Loisirs - Résidence jeunes Actifs - durée : 1 an	/
------------	----------	---	---

Finances / Assurances :

19.01.2026	02.2026	Portant remboursement pour partie de la facture présentée par un tiers dans le cadre du sinistre MC05/2026	96,00 € TTC
22.01.2026	03.2026	Portant prise en charge d'une facture présentée par LA PROTECTION CIVILE - ADPC de MOSELLE relative à la prestation contractualisée pour le marché de Noël des 19 au 21 décembre 2025	856,00 € TTC
12.02.2026	12.2026	Portant acceptation de remboursement de sinistre - SMACL - MC 10/2024 - Montant : 4 689,09 € TTC	/
17.02.2026	13.2026	Portant versement de la franchise d'assurance à MAAF ASSURANCES SA - Sinistre MC 10/2025	750,00 € TTC
20.03.2026	33.2026	Portant prise en charge des honoraires - SOLER COUTEAUX ASSOCIES - Commune d'Amnéville / Mme Kedziora et M Bouvier - Appel	1 424,24 € TTC
19.03.2026	32.2026	Portant acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salle communales, casse vaisselle et forfait ménage.	/

Divers :

12.01.2026	C01.2026	Mise à disposition d'instruments de musique avec l'Harmonie de Marange Silvange pour le concert du 24 janvier 2026	/
26.01.2026	04.2026	Portant signature de l'avenant n°1 au contrat d'engagement pour l'enseignement artistique et culturel (C49-2025) - Médiathèque Jean Morette - Cinékrafté Association (Sarah POULAIN) - Ecoles maternelles	avance de 10%
23.02.2026	16.2026	Portant demande de subvention au Département pour le renouvellement de matériel informatique et professionnel pour la Médiathèque Jean Morette	/
06.03.2026	19.2026	Portant signature d'un contrat d'engagement - Activités relevant des revenus artistiques - Aurélie WELLENSTEIN - Festival Lire en Famille	567,79 € brut HT
06.03.2026	20.2026	Portant signature d'un contrat d'engagement - Activités relevant des revenus artistiques - Stéphane BOILOT-COUSIN - Festival Lire en Famille	567,79 € brut HT
06.03.2026	21.2026	Portant signature d'un contrat d'engagement - Activités relevant des revenus artistiques - Mizuho FUJISAWA - Festival Lire en Famille	567,79 € brut HT
06.03.2026	22.2026	Portant signature d'un contrat d'engagement - Activités relevant des revenus artistiques - Mélusine ALLIROL WIBAUX - Festival Lire en Famille	567,79 € brut HT
06.03.2026	23.2026	Portant signature d'un contrat d'engagement - Activités relevant des revenus artistiques - Guillaume SEIJNHAEVE - Festival Lire en Famille	567,79 € brut HT
06.03.2026	24.2026	Portant signature d'un contrat d'engagement - Activités relevant des revenus artistiques - Lucas SCHOLTES - Festival Lire en Famille	567,79 € brut HT
06.03.2026	25.2026	Portant signature d'un contrat d'engagement - Activités relevant des revenus artistiques - Lucile ARHWEILLER - Festival Lire en Famille	1017,79 € brut HT
06.03.2026	26.2026	Portant signature d'un contrat d'engagement - Activités relevant des revenus artistiques - Jérémie ALMANZA - Festival Lire en Famille	567,79 € brut HT
06.03.2026	27.2026	Portant signature d'un contrat d'engagement - Activités relevant des revenus artistiques - Sandra WILLAUER - Festival Lire en Famille	889,56 € brut HT
06.03.2026	28.2026	Portant signature d'un contrat d'engagement - Activités relevant des revenus artistiques - Michael CAILLOUX - Festival Lire en Famille	567,79 € brut HT

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération modifiée n°2.1 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 accordant délégation permanente au maire sortant, complétée par la délibération n°2.2 du conseil municipal en date du 29 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises par le maire sortant dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} janvier au 26 mars 2026.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX

